

## Projet de décision

concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'une salle de sport quintuple, de salles de musculation et de nouveaux locaux destinés à l'enseignement professionnel et aux cours interentreprises au Centre de formation professionnelle de Sion — bâtiment « Swisscom »  
du

---

### *Le Grand Conseil du Canton du Valais*

vu les articles 31 alinéa 3 chiffre 2 et 42 de la Constitution cantonale ;

vu les articles 96 et 97 de la loi d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 juin 2008 (LALFPr) ;

vu la loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 8 mai 2003 et l'ordonnance sur les marchés publics du 11 juin 2003 ;

vu l'article 22 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 31 janvier 1991 ;

sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide :

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'engagement de 23'776'000 francs est octroyé pour la construction d'une salle de sport quintuple, de salles de musculation et de nouveaux locaux destinés à l'enseignement professionnel et aux cours interentreprises au Centre de formation professionnelle de Sion — bâtiment « Swisscom ».

<sup>2</sup> Le montant à charge du canton est de 12'363'500 francs après la prise en compte des subventions de la commune de Sion (10 % des coûts de construction et ses besoins spécifiques), soit 5'323'800 francs sur un total de 23'776'000 francs, de celles de la Confédération de 37 % des frais admis (11'123'675 francs), soit 4'115'760 francs et d'un prélèvement sur compte de financement spécial « Fonds LFPr » de 1'972'940 francs.

<sup>3</sup> Du montant de 12'363'500 francs à charge du canton seront déduits le montant de la vente des 16'800 m<sup>2</sup> à la commune de Sion ainsi que sa participation à hauteur de 10 % de la valeur du bâtiment avant sa transformation.

<sup>4</sup> La subvention complémentaire de la Confédération, liée à la reconnaissance du label Minergie, est portée en déduction du montant à charge du canton.

#### **Art. 2**

Le Conseil d'Etat est compétent pour octroyer les crédits complémentaires éventuels consécutifs au renchérissement du coût de construction déterminé par l'indice des prix à la construction. Le devis des travaux est établi sur la base de l'indice suisse des prix de la construction d'avril 2010.

#### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat, par le Département des transports, de l'équipement et de l'environnement et du Département de l'éducation, de la culture et du sport, est chargé de l'exécution de la présente décision.

<sup>2</sup> La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif et entre immédiatement en vigueur.

Ainsi décidé en séance du Grand Conseil, à Sion, le ... décembre 2010.

Le président du Grand Conseil : **Jean-François Copt**  
Le chef du Service parlementaire : **Claude Bumann**

## Message

**accompagnant le projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'une salle de sport quintuple, de salles de musculation et de nouveaux locaux destinés à l'enseignement professionnel et aux cours interentreprises au Centre de formation professionnelle de Sion — bâtiment « Swisscom »**

---

*Le Conseil d'Etat du canton du Valais*

*au*

*Grand Conseil*

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, avec le présent message, un projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'une salle de sport quintuple, de salles de musculation ainsi que pour de nouveaux locaux destinés à l'enseignement professionnel et aux cours interentreprises dans l'ancien bâtiment « Swisscom » au profit du Centre de formation professionnelle de Sion (CFPS).

La réalisation de ce nouveau bâtiment permettra de trouver une solution aux problèmes de locaux pour dispenser des cours d'éducation physique ainsi que pour l'enseignement des connaissances générales, professionnelles et pratiques des différentes professions enseignées sur le site du CFPS.

Le but de cette nouvelle construction est de satisfaire aux exigences de formation précisées dans toutes les ordonnances fédérales de formation pour les certificats fédéraux de capacité (CFC) et les attestations de formation professionnelle (AFP).

À ce jour, aucune des écoles professionnelles de notre Canton ne dispose de salles de sport. Ceci sera corrigé au cours des prochains mois, puisque le Grand Conseil a accepté les crédits d'engagement pour la réalisation de salles de sport pour les Ecoles professionnelles de Martigny, Viège et Brigue.

Aussi, dans le prolongement des décisions prises,

- par le Conseil d'Etat le 20 décembre 2006 d'autoriser le Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS) en collaboration avec le Service des bâtiments, monuments et archéologie (SBMA) d'entreprendre les études nécessaires à la construction des salles de sport dans les Communes de Sion, Brigue, Martigny et Viège ;
- par le Grand Conseil le 14 décembre 2007 d'octroyer un crédit-cadre de 55'960'000 francs pour la construction des infrastructures sportives et scolaires sur les sites des écoles professionnelles ;
- par le Grand Conseil en novembre 2008 et en novembre 2009, d'octroyer un crédit d'engagement pour la construction de salles de sport dans les écoles professionnelles de Martigny, Viège et Brigue.

nous présentons, dans le présent message, le projet relatif au Centre de formation professionnelle de Sion.

Pour mémoire et tenant compte de l'évolution des dossiers et des discussions achevées ou en cours avec les Communes sites des Écoles professionnelles concernées, la planification suivante a été conjointement élaborée avec le SBMA :

**École professionnelle de Martigny :**

Message et projet de décision soumis et accepté par le Grand Conseil en novembre 2008 ; construction en cours, prévue d'être achevée en décembre 2010.

**École professionnelle de Brigue :**

Message et projet de décision soumis et accepté par le Grand Conseil en novembre 2009 ; construction planifiée entre 2010 et 2012.

**École professionnelle de Viège :**

Message et projet de décision soumis et accepté par le Grand Conseil en novembre 2009 ; construction planifiée entre 2010 et 2012

**École professionnelle de Sion :**

Fait l'objet du présent message au Grand Conseil, en fonction de l'acceptation du projet, construction prévue entre 2011 et 2013.

Cette planification ainsi que le calendrier des réalisations ont également été discutés avec les villes qui les acceptent et en comprennent le bien-fondé.

A ce jour, nous avons reçu toutes les confirmations écrites de l'OFFT qui subventionne les constructions des infrastructures sportives dans les EP du Valais. Seront prises en compte dans le calcul des subventions :

**Martigny :** - 100 % d'une salle de sport double (32.5x28x8 m),  
- 5 unités de salle de classe (à 80 m<sup>2</sup>) et de travail pour l'enseignement professionnel,

**Viège :** - 88 % (équivalent à 2,64 salles) d'une salle triple (46x26x8 m),

**Brigue :** - 100% d'une salle triple (46.00x26.00x8.00 m),  
- 1 salle de musculation (200 m<sup>2</sup>),  
- 1 salle de théorie (80 m<sup>2</sup>),

**Sion :** A) Selon la loi du 19 avril 1978 (LFPr),  
- 100 % d'une salle triple (46.00x26.00x8.80 m) avec 1196 m<sup>2</sup>  
les annexes nécessaires à l'exécution du sport (engins / vestiaire ect.)  
- 100 % d'une salle double (46.00x23.50x8.80m) avec 1081 m<sup>2</sup>  
les annexes nécessaires à l'exécution du sport (engins / vestiaire ect.)  
- 1 salle de musculation 82 m<sup>2</sup>  
- 1 salle de théorie 80 m<sup>2</sup>  
- 1 salle de théorie 63 m<sup>2</sup>

B) de prélever sur le Compte de financement spécial de la formation professionnelle (Fonds FPr), constitué selon l'article 91 alinéa 4 de la LALFPr du 13 juin 2008 et selon le règlement de 2010 :

- pour les 10 unités de salle de classe, 27% des coûts de constructions (CFC1, 2, 4 et 5),
- pour les équipements (CFC 3) et ameublements (CFC 9) 40% des coûts.

Après de nombreuses discussions et négociations avec la Ville de Sion et l'Entreprise Planzer Valais SA, laquelle occupe actuellement et probablement jusqu'en mai-juin 2011 la halle prévue pour la réalisation des salles de sport et de classe du CFPS, et à la suite du transfert du bâtiment « Swisscom » du patrimoine financier au patrimoine administratif de l'Etat accepté par

le Grand Conseil en novembre 2009, il a été décidé de renoncer à l'implantation des salles de sport sur l'ancien site « Profruit » au profit du bâtiment « Swisscom » presque intégralement occupé, depuis quelques années, par la formation professionnelle.

Le regroupement de l'ensemble des activités du CFPS sur le site actuel sis à l'Avenue de France et dans le bâtiment « Swisscom » revêt un avantage considérable en terme d'organisation et de planification des secteurs de formation et des cours.

De plus, le bâtiment « Swisscom », initialement conçu comme centre de formation et de logistique, se prête particulièrement bien aux spécificités de la formation professionnelle, tant en ce qui concerne les cours théoriques et pratiques, que des cours interentreprises ou des futurs cours d'éducation physique.

## **1. MISSION LEGALE ET FONCTIONS DE L'ECOLE PROFESSIONNELLE**

### **1.1 Préambule**

Le chapitre 3 « constructions » de l'Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle du 7 novembre 1979 (OFPr) précisait aux articles 68 et 69, quelles étaient les conditions à remplir pour l'octroi d'une subvention fédérale.

Avec l'entrée en vigueur du nouveau mode de financement de la Confédération au 1<sup>er</sup> janvier 2008, prévu par la législation fédérale sur la formation professionnelle entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2004 (la Loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002 (LFPr) et l'Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle du 19 novembre 2003 (OFPr)), la subvention fédérale (37 pourcent) pour la construction des bâtiments destinés à la formation professionnelle, disparaît au profit d'un forfait par contrat d'apprentissage, lequel inclut désormais également les coûts liés aux infrastructures et aux investissements.

Toutefois, les projets de construction de bâtiments scolaires déposés à la Confédération avant l'entrée en vigueur de la nouvelle législation fédérale sur la formation professionnelle et admis par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) peuvent encore bénéficier de la subvention fédérale selon la loi de 1978, s'ils ont été déposés et acceptés par la Confédération avant la fin décembre 2007 et s'ils sont réalisés avant fin 2013.

Dans ce cas particulier, le financement pour la construction des salles de sport peut donc se référer à l'ancienne législation — la Loi fédérale sur la formation professionnelle du 19 avril 1978 (LFPr) et l'Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle du 7 novembre 1979 (OFPr) —. Elle règlementait les subventions fédérales en faveur de la formation professionnelle (articles 63 et 64 de la LFPr et articles 57 à 77 de l'OFPr).

Il était notamment prévu à l'article 63 de la LFPr que :

*« La Confédération alloue, dans les limites de la présente loi et des crédits votés, des subventions pour :*

*a) les établissements et mesures d'orientation et de formation professionnelles ;*

*b) la construction de bâtiments destinés à la formation professionnelle, au logement des apprentis ou des personnes fréquentant les cours ou les écoles selon les articles 50 et 58 à 61, ou à l'enseignement obligatoire de la gymnastique et des sports pour les apprentis. »*

A l'article 64 « calcul des subventions », il était indiqué que

*« la subvention fédérale est fixée, selon la capacité financière du canton, entre 25 et 40 pourcent des dépenses pour : [...]*

*1) La construction de bâtiments. »*

Pour ce qui est d'une partie de l'équipement / ameublement des salles de sport et des nouveaux locaux destinés à l'enseignement professionnel et aux cours interentreprises ainsi

que de la construction des ces derniers, l'ancien droit ne s'appliquant pas, nous proposons de prélever sur le compte de financement spécial de la formation professionnelle, prévu par l'article 91 de la loi d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LALFPr) du 13 juin 2008, les montants nécessaires.

## **1.2 Rappel historique**

Lorsque le canton du Valais a déposé en 2003 une demande de subventionnement pour le projet de construction de locaux supplémentaires à l'École professionnelle de Viège (Nouvelles constructions I et II). La Confédération a répondu qu'elle n'entraîne en matière pour un subventionnement que si le canton du Valais se mettait en conformité avec les règlements d'apprentissage et les ordonnances fédérales de formation pour la partie relative à la pratique régulière du sport pour les apprentis.

De même, comme le prévoit la nouvelle loi fédérale de 2004 (art. 58 « Réduction et refus des subventions »), l'OFFT menaçait — menaces réitérées par courrier du 18 avril 2005 — de ne pas subventionner les nouveaux bâtiments de l'École professionnelle de Viège et de réduire le forfait annuel versé au canton du Valais, si le Canton ne proposait pas de solution concrète permettant aux apprentis valaisans de bénéficier des activités sportives régulières prévues par l'Ordonnance et les programmes, dans le cadre de leur formation professionnelle, ce qui impliquait la construction d'un minimum de salles de gymnastique dans chaque site concerné.

L'article 58 de la LFPr et l'article 67 de l'OFPr entrés en vigueur en 2004, précisent que si un canton néglige gravement de s'acquitter des tâches qui lui incombent — et le refus de dispenser des cours de gymnastique a été interprété comme une négligence grave par l'OFFT — une réduction ne dépassant pas un tiers du montant de la subvention peut être décidée par la Confédération.

Après négociations avec l'OFFT, afin de ne pas encourir les sanctions et réductions de subventions, le canton du Valais, a élaboré un projet de construction de salles de gymnastique sur l'ensemble des sites des écoles professionnelles du Valais. Une fois réalisé, ce projet permettra de répondre à la double exigence de l'OFFT et des ordonnances de formation.

La loi fédérale du 17 mars 1972 sur l'encouragement de la gymnastique et des sports (art. 2, 3, 6) et l'ordonnance du 26 juin 1976 sur l'encouragement de la gymnastique et des sports (art. 5) exigent en effet des cantons qu'ils dispensent des cours réguliers d'éducation physique.

En vertu de ces lois, l'OFFT a arrêté le 17 octobre 2001 un programme cadre pour l'enseignement du sport dans les écoles professionnelles. Il fixe les lignes directrices suivantes :

- L'enseignement du sport encourage les jeunes adultes à pratiquer du sport par eux-mêmes et les invite à réfléchir sur leur pratique sportive.
- L'enseignement du sport améliore la santé physique et psychique ainsi que le bien-être social et exerce de ce fait une influence favorable sur la santé.
- Par la pratique commune de l'exercice physique, l'enseignement du sport sensibilise à l'esprit de groupe et communautaire et génère une attitude responsable face à la nature.
- L'enseignement du sport exerce une influence favorable sur la qualité de la vie et sensibilise à la nécessité d'exercer une activité sportive toute la vie durant.

Pour mémoire, la législation fédérale sur la formation professionnelle, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2004, précise (articles 52 à 59 de la LFPr et articles 59 à 67 de l'OFPr) la participation de la Confédération aux coûts de la formation professionnelle.

## **2. NÉCESSITÉ DE LA NOUVELLE CONSTRUCTION**

### **2.1 Clause du besoin pour les salles de sport**

Sur la base des éléments indiqués dans le préambule et le rappel historique, les besoins du CFPS, basés sur une analyse détaillée du nombre d'apprentis / de classes et approuvés par l'OFFT et confirmés par la Ville de Sion, démontrent et attestent de la nécessité de la construction, outre les salles de classes, d'une salle de sport quintuple et de salles de musculation en accord avec les besoins confirmés par la Ville de Sion.

Une convention à signer avec la ville de Sion permettra l'utilisation des terrains de sport et des vestiaires du stade municipal non loin de l'École pour les activités sportives de plein air, afin de répondre aux exigences formulées par l'OFFT, via l'Office fédéral du sport (OFSP). Cette convention règlera également la mise à disposition des salles de sport pour les nombreuses sociétés sportives locales et régionales en dehors des heures du sport scolaire.

Relevons que les villes des quatre sites des Écoles professionnelles ont été directement impliquées dans les travaux préparatoires (concours d'architecture, discussions et négociations pour la mise à disposition des terrains, participation financière de 10 pourcent aux coûts de construction, examen des besoins locaux, etc.). C'est pourquoi elles ont bien accueilli la construction de ces infrastructures sportives.

Les Écoles professionnelles et les villes sites pourront bénéficier des infrastructures sportives nécessaires au développement et à l'amélioration du bien être, de la santé et de la socialisation des apprentis et des populations locales.

### **2.2 Clause du besoin pour les salles de classe**

#### **2.2.1 Évolution des effectifs et du nombre de classes**

Le nombre de classes de maturité professionnelles, de CFC et d'AFP a bien entendu évolué proportionnellement à l'effectif global de l'école (voir ci-dessous 2.2.2).

Le CFPS loue à Swisscom depuis plusieurs années six salles de classe occupées par les apprentis du secteur « Commerce et Vente » et une salle des maîtres, le tout dans le bâtiment « Swisscom B ». La location actuelle de ces salles coûte annuellement Fr. 71'600.-

Cette solution est transitoire et le CFPS n'a aucune garantie que Swisscom continue à lui louer ces locaux. De plus, ces salles ne sont pas reliées à Internet et au réseau de l'école, les investissements minimums ayant été effectués.

A ces 7 salles s'ajoutent les 5 salles louées dans le bâtiment Synecom (à proximité du Bâtiment Swisscom) pour les classes CASPO. Le déplacement de ces salles permettra d'économiser la location annuelle qui se monte actuellement Fr. de 38'850.-

Pour des raisons évidentes d'économies et de coordination des travaux, il nous paraît raisonnable et judicieux de réaliser les salles de classes en même temps que les salles d'éducation physique. Cela permettra aussi de libérer, au terme du contrat, les salles que le CFPS loue à Swisscom B et à Synecom.

A moyen terme, les salles du bâtiment principal du CFPS actuellement affectées au secteur « Electricité », pourraient être affectées au secteur « Commerce et vente » et les nouvelles salles réalisées dans le bâtiment Swisscom au secteur « Électricité ». Les professions de l'Électricité trouveraient ainsi une meilleure synergie avec les professions de l'Electrotechnique.

La cohérence serait complète, si le CFPS pouvait également transférer l'ensemble des ateliers d'Électricité sur le site du Bâtiment Swisscom. Une analyse de faisabilité a été effectuée, en collaboration avec l'Association valaisanne des installateurs électriciens (AVIE).

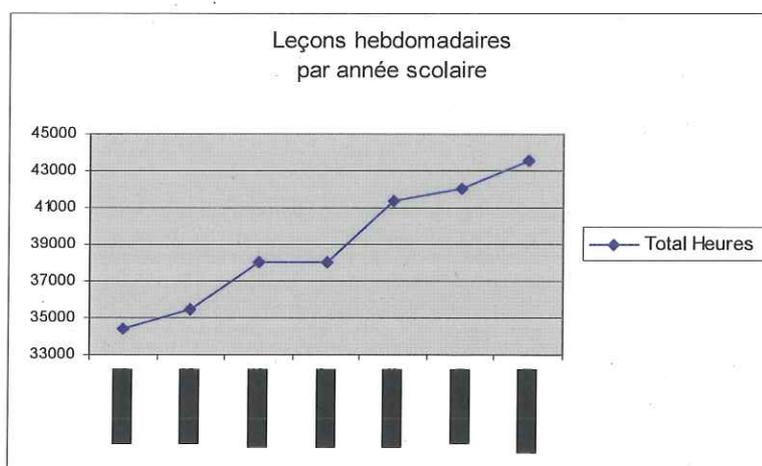
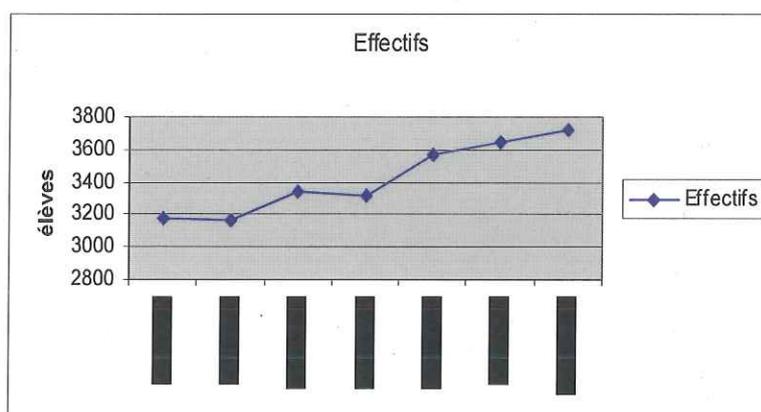
Il est apparu que cette solution permettrait de consolider l'acquis et d'occuper plus judicieusement les lieux de formation.

### 2.2.2. Evolution des effectifs et des cours au CFPS :

Le Centre de formation professionnelle de Sion comptait à son ouverture en 1962, 970 apprentis. Depuis cette date les effectifs ont varié entre 700 et 1000 apprentis. Dès l'an 2000 nous constatons une progression constante et importante des effectifs et l'Ecole forme aujourd'hui plus de 3700 apprentis.

Depuis 2003, le nombre d'apprentis et le nombre de leçons hebdomadaires n'ont cessé d'augmenter passant de 3174 apprentis en 2003 aux 3718 de la rentrée scolaire 2009-2010 et de 34'439 leçons en 2003 aux 43'536 leçons en 2009-2010.

	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/20010
<b>Effectifs</b>	3174	3163	3338	3323	3576	3642	3718
<b>Total Heures</b>	34439	35429	38044.5	38056	41410	42085	43536



### **2.2.3. Projections et perspectives futures :**

Les nouvelles ordonnances ont pratiquement produit leurs effets sur le nombre de jours de cours hebdomadaires réservés à l'enseignement théorique. Seule l'ordonnance sur les employés de commerce, en discussion actuellement, pourrait modifier quelque peu nos projections.

Nous pensons que les effectifs vont encore augmenter ces prochaines années, voire pour les prévisions les plus pessimistes, se stabiliser. On peut donc raisonnablement s'attendre à ce que le CFPS atteigne à moyen terme la barre des 4000 apprentis en formation duale.

Ainsi avec la construction des nouvelles salles de classe, nous devrions pouvoir accueillir l'ensemble de nos apprentis dans des bâtiments appartenant à l'Etat, avec l'aide bien sûr de la Confédération.

Dans tous les cas, des locaux supplémentaires sont indispensables au fonctionnement actuel et futur du CFPS. Seule, la construction de nouvelles salles de classe permettra d'accueillir l'ensemble de nos apprentis dans des bâtiments appartenant à l'Etat.

L'OFFT n'a pas accepté de subventionner les salles de classe sur la base de l'ancienne loi fédérale, ces besoins en salles de classe n'ayant pas été approuvés par l'OFFT avant 2004. La subvention ne pourra donc se faire sur la base de l'ancienne loi fédérale. C'est pourquoi nous proposons de prélever sur le Compte de financement spécial de la formation professionnelle, constitué selon l'article 91 alinéa 4 de la Loi d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LALFPr) du 13 juin 2008, un montant équivalant à 27 pourcent, émanant du forfait global de la Confédération. Ce forfait sert à couvrir une partie des coûts des nouvelles constructions affectées à la formation professionnelle et les nouvelles salles de classe entrent dans cette définition.

### **2.3 Clause du besoin pour les ateliers-écoles**

Après un peu plus de 10 ans de négociations, rapports, séances, etc. les nouveaux ateliers-écoles sis au Chemin St-Hubert 2 sont opérationnels, dès l'année scolaire 2010-2011, pour les cours interentreprises de la mécanique générale. Quelques travaux et équipements sont encore nécessaires pour que toutes les possibilités d'utilisation de ces nouveaux locaux soient exploitées : équipements des vestiaires, des salles de théorie, du magasin central et des bureaux.

La création de ces nouveaux ateliers a libéré des surfaces sises à l'Avenue de France 25. Celles-ci sont mises à disposition des cours interentreprises des professions de la mécanique automobile, de la serrurerie (fer), de la ferblanterie et des locaux centraux (débitage, stockage, magasin, salle de théorie et bureau des maîtres). Les professions concernées ont besoin de davantage de place pour pouvoir réaliser au mieux les exigences des ordonnances de formation et du monde du travail, notamment en matière de sécurité.

L'aménagement et l'équipement des ateliers-écoles du CFPS se fait en collaboration avec le SBMA et en parallèle et complémentarité aux travaux découlant de la construction des salles de sport.

Comme pour les salles de classe, nous proposons de prélever sur le Compte de financement spécial de la formation professionnelle, constitué selon l'article 91 alinéa 4 de la Loi d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LALFPr) du 13 juin 2008 un montant équivalant à 40 pourcent (CFC 3 + 9) respectivement 27 pourcent (CFC 1, 2, 4 et 5), émanant du forfait global de la Confédération et servant à couvrir une partie des coûts des nouvelles constructions affectées à la formation professionnelle, comme le seront ces nouvelles salles de classe et les équipements d'exploitation, l'ameublement et la décoration des salles de classes, des salles de sport et des ateliers-écoles.

### 3. PROJET DE CONSTRUCTION

#### 3.1 Projet

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui a été élaboré par le consortium Berclaz-Torrent, Sion et Nunatak, Fully. Les architectes ont reçu leur mandat sur la base de l'art. 9 de la loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 8 mai 2003 et l'ordonnance sur les marchés publics du 11 juin 2003. Huit bureaux ont participé à cette procédure. La décision d'attribuer le mandat au consortium précité a été principalement basée sur un concept architectonique convaincant.

Le projet des salles de sport avec des salles de classe est considéré «boîte dans la boîte» dans le bâtiment existant «Swisscom», ch. St. Hubert 2 à Sion. Des raisons économiques intéressantes ainsi que la proximité avec le Centre de formation professionnelle de Sion (CFPS) ont également favorisé la décision pour cette localisation. Le bâtiment «Swisscom», construit entre 1990 et 1994, et acheté par le canton en septembre 2001, a déjà été restructuré pour créer des salles de classe et des ateliers pour les besoins du CFPS et de l'École des métiers du Valais.

La partie ouest avec une surface de la halle de 4'200 m<sup>2</sup> permet dans les meilleures conditions d'implanter **une salle de sport triple** (46.00x26.00x8.80 m), et **une salle de sport double** (46.00 x 23.50 x 8.80 m). Des deux côtés des salles de sport, c'est-à-dire au nord et au sud, sont prévues des salles annexes pour la préparation du sport, respectivement des salles de théorie et de musculation.

Dans l'aile nord nous trouvons dans les deux étages supérieurs **10 salles de classe**. Celles-ci disposent d'une liaison directe avec les salles de classes déjà existantes au centre et à l'est du bâtiment «Swisscom».

La proximité à la gare et de la ville fait de ce bâtiment un lieu intéressant pour des **manifestations sportives publiques**. Il sera possible de mettre à disposition, en plus des locaux nécessaires à l'école, une tribune pour environ 1'000 personnes, une buvette, une salle d'escrime avec 6 pistes de combat et 4 champs supplémentaires d'entraînement ainsi qu'un mur de grimpe d'env. 15.50 m de large et 10.5 de hauteur. Ces occupations publiques seront financées par la commune de Sion et par des tiers.

Dans le sous-sol du bâtiment nous trouvons actuellement 182 places de parc au total. La partie «Est» qui comporte 77 places de parc couvertes reste identique et inchangée.

Il est par contre prévu de transformer les 105 places de parc situées à l'ouest, en locaux de dépôts/archives.

Ces actuelles places de parc occupant une surface totale de 2'486 m<sup>2</sup> devrait ainsi à l'avenir être utilisée pour des dépôts/archives. Ces surfaces de dépôt et d'archivage permettront de répondre aux besoins de l'administration cantonale et des séquestrations judiciaires.

Le projet consiste à aménager dans le parking existant, deux locaux de dépôts/archives d'environ 1200 m<sup>2</sup> chacun, l'un se trouvant en façade ouest, le second à l'intérieur.

Ce dernier, par sa position, occasionne des compléments importants d'installations techniques pour assurer sa ventilation et la protection incendie. Le dimensionnement des locaux a été fait en fonction des exigences du service du feu qui limite la surface des compartiments à un maximum de 1200 m<sup>2</sup>. Les accès/sorties, pour véhicules, se font par la rampe existante sud ou par le parking existant est. Le cloisonnement des locaux entraîne les travaux suivants :

- montage des murs en béton armé ou en maçonnerie crépie,
- création de nombreux exutoires motorisés, par le percement de murs existants en béton armé, tant pour la ventilation des locaux que pour la protection incendie,
- adaptation de l'installation de chauffage/refroidissement de manière à assurer une température hors gel ou éviter la surchauffe en été,
- modification des installations de ventilation du parking existant,
- adaptation et l'aménagement des installations électriques,
- mise en place de plafonds anti-feu supplémentaires,
- aménagement d'une nouvelle sortie de secours au sud pour les locaux existants du bâtiment Swisscom,
- adaptation et accès des locaux techniques prévus,
- protection des locaux contre les eaux de surface via les rampes d'accès.

### 3.2 Programme des locaux (cf. plan ci-après)

#### Surfaces de plancher (selon SIA 416)

##### *Sous-sol (Niv. - 3.650)*

- locaux techniques	351.00	m <sup>2</sup>
- archives	2'486.00	m <sup>2</sup>

##### *Rez-de-chaussée (Niv. + 0.200)*

- salles de gym	2'185.00	m <sup>2</sup>
- 5 vestiaires	780.00	m <sup>2</sup>
- 5 locaux d'engins	390.00	m <sup>2</sup>
- buvette	52.00	m <sup>2</sup>
- bloc de grimpe	50.00	m <sup>2</sup>
- stam de grimpe	30.00	m <sup>2</sup>
- dégagements	396.00	m <sup>2</sup>
- installations techniques	42.00	m <sup>2</sup>

##### *1er étage (Niv. + 3.025)*

- salles de classe	404.00	m <sup>2</sup>
- vestiaires	100.00	m <sup>2</sup>
- salle d'escrime	310.00	m <sup>2</sup>
- salle de musculation	83.00	m <sup>2</sup>
- gradins	307.00	m <sup>2</sup>
- coursives	200.00	m <sup>2</sup>
- dégagements	110.00	m <sup>2</sup>
- installations techniques	60.00	m <sup>2</sup>

##### *2ème étage (Niv. + 6.085)*

- salles de classe	403.00	m <sup>2</sup>
- salles de conférence	130.00	m <sup>2</sup>
- buvette escrime	60.00	m <sup>2</sup>
- dégagements	257.00	m <sup>2</sup>
- installations techniques	29.00	m <sup>2</sup>

<i>Total m<sup>2</sup></i>	<i>9'215.00</i>	<i>m<sup>2</sup></i>
----------------------------	-----------------	----------------------

### *Concept architectural*

Le concept du projet est celui de « la boîte dans la boîte » en insérant les nouveaux éléments soit ; sols, murs et plafonds dans le volume en conservant la structure et l'enveloppe existante. L'éclairage des salles est assuré par la couverture en « sheds ». Les matériaux principaux sont le bois et le béton brut pour jouer des contrastes et des similitudes avec cette halle industrielle.

Le projet délimite l'espace de la halle en trois zones : deux ailes sur trois niveaux au sud et au nord encadrant, au centre, le grand espace des salles sportives subdivisé par un élément de liaison d'un niveau.

Le bâtiment sera adapté aux normes sismiques et conforme au standard « Minergie 2009 » / transformation.

Il sera chauffé par une pompe à chaleur. Les installations techniques et sanitaires ainsi que la ventilation et l'électricité seront indépendantes du complexe existant.

### *Descriptif constructif*

Le nouveau volume s'insère sous la construction existante, dont la toiture sera partiellement rénovée.

La structure verticale et horizontale des locaux est exécutée en béton armé et l'enveloppe thermique composée de caissons en bois.

Une isolation complémentaire est appliquée sous les sheds et un faux-plafond translucide uniformisera l'éclairage venant du nord.

Les parois intérieures des salles de sport seront traitées en panneaux de bois perforés pour assumer l'absorption phonique.

### *Energie*

Les zones techniques prennent place au sous-sol.

La production de chaleur est assurée par une pompe à chaleur qui tire son énergie des puits de pompage existants sur la nappe phréatique.

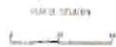
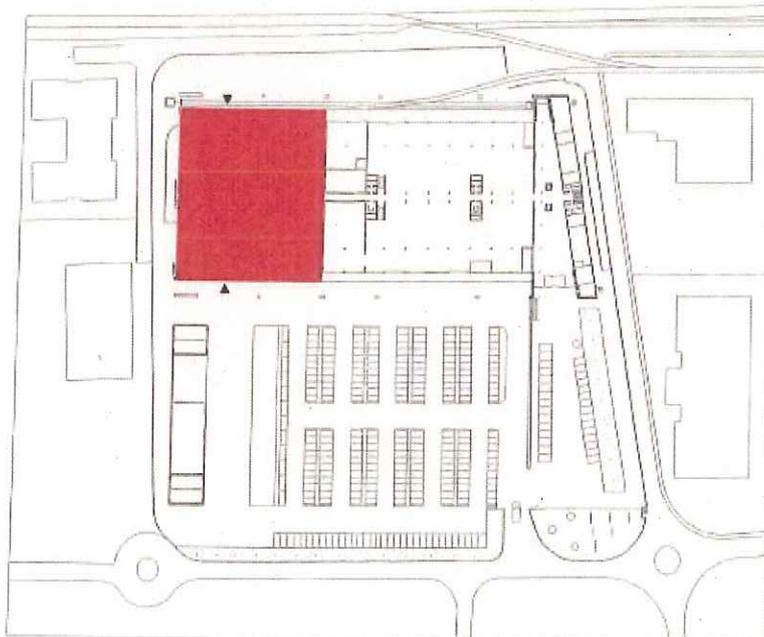
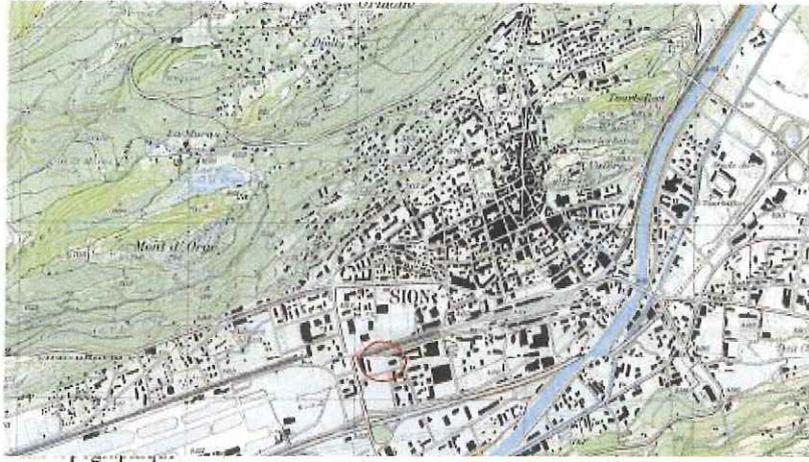
Tous les locaux sont ventilés mécaniquement, les salles de sport pourront toutefois aussi être aérées naturellement.

La construction sera conforme au standard « Minergie ».

### *Sécurité*

La structure du nouveau complexe sportif et scolaire sera dimensionnée pour résister aux secousses sismiques. Des murs de refends en béton stabiliseront la toiture existante qui sera contreventée horizontalement.

Les sorties de secours sont dimensionnées pour évacuer les 1'000 spectateurs de la salle triple.







#### 4. COÛTS DE CONSTRUCTION

Sur la base du devis de construction établi par l'architecte le 20 septembre 2010 (base de calcul: indice suisse des prix de la construction Avril 2010)

##### 4.1 Devis de la construction des salles de sport pour le CFPS

*Salle triple / salle double / salle de musculation / salles de théorie / locaux annexes.*

CFC 0	Terrain	Fr.	0.--
CFC 1	Travaux préparatoires	Fr.	1'913'000.--
CFC 2	Bâtiment	Fr.	10'499'000.--
CFC 3	Equipements d'exploitation	Fr.	567'000.--
CFC 4	Aménagements extérieurs	Fr.	108'000.--
CFC 5	Frais secondaires	Fr.	430'000.--
CFC 9	Ameublement et décoration	Fr.	546'000.--
<hr/>			
Total salles de sport		Fr.	14'063'000.--

##### 4.2 Aménagements sportifs Ville de Sion

*Buvette, tribunes, salle d'escrime, local et mur de grimpe, vestiaires et déambulatoires*

CFC 0	(convention séparée)	Fr.	0.--
CFC 2	Bâtiment (construction des locaux ci-dessus)	Fr.	2'064'000.--
CFC 9	Ameublement spécifique (pour les locaux susmentionnés)	Fr.	1'454'000.--
<hr/>			
Total aménagements sportifs de la Ville de Sion		Fr.	3'518'000.--

##### 4.3 Salles de classe

*10 unités*

CFC 0	Terrain	Fr.	0.--
CFC 1	Travaux préparatoires	Fr.	7'000.--
CFC 2	Bâtiment	Fr.	2'649'000.--
CFC 3	Aménagements (voir CFC 2)		
CFC 5	Frais secondaires	Fr.	62'000.--
CFC 9	Ameublement et décoration	Fr.	877'000.--
<hr/>			
Total salles de classe		Fr.	3'595'000.--

##### 4.4 Ateliers

CFC 2	Bâtiment	Fr.	284'000.--
CFC 3	Aménagements	Fr.	257'000.--
CFC 9	Ameublement et décoration	Fr.	659'000.--
<hr/>			
Total des ateliers		Fr.	1'200'000.--

##### 4.5 Renforcement parasismique des salles de gym et de classe

*selon devis de l'architecte et de l'ingénieur*

Total renforcement parasismique		Fr.	400'000.--
---------------------------------	--	-----	------------

#### 4.6 Archives au sous-sol

selon devis de l'architecte et des spécialistes

CFC 2	Bâtiment / Aménagements	Fr.	700'000.--
CFC 3 / 9	Ameublement / Mobilier	Fr.	300'000.--
Total aménagements des archives		Fr.	1'000'000.--

#### 4.7 Indications générales relatives au projet

- Surfaces brutes de plancher (SP/SIA 416, pos. 4.1, 4.2 et 4.3)	7'354 m <sup>2</sup>
- Coûts de construction CFC 2 / m <sup>2</sup> SP (SIA 416)	2'096.-- Fr. / m <sup>2</sup>
- Volumes (SIA 116, pos. 4.1, 4.2 et 4.3)	49'998 m <sup>3</sup>
- Coûts du bâtiment CFC 2 / m <sup>3</sup> (SIA 116)	304.-- Fr. / m <sup>3</sup>

### 5. FINANCEMENT

#### 5.1 Subventions et contributions / salles de sport

En date du 08.04.10 le canton dispose de la décision définitive de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) pour la partie sportive. L'OFFT a confirmé l'engagement financier pour les salles de sport propres à l'école (salles de sport, de musculation et de théorie) sur la base d'un forfait par m<sup>2</sup> par surface utilisée pour le sport. Le montant de subventions s'élève à Fr. 11'123'675

La décision de subventions s'élève à 37 % de Fr. 11'123'675 Fr. 4'115'760.--

Selon l'article 91 al. 4 de la Loi d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 juin 2008 (LALFPr) et le Règlement concernant le compte de financement spécial « Formation professionnelle », les positions suivantes sont couvertes par un prélèvement sur ce compte de financement (Fonds LFPPr).

40 % du CFC 3	Fr. 567'000.-- =	Fr. 226'800.--
40 % du CFC 9	Fr. 546'000.-- =	Fr. 218'400.--

Total provenant du compte de financement spécial form. prof. Fr. 445'200.--

#### 5.2 Subventions et contributions / salles de classe

Du compte de financement spécial (Règlement de 2010)

27 % du CFC 1	Fr. 7000.-- =	Fr. 1'890.--
27 % du CFC 2	Fr. 2'649'000.-- =	Fr. 715'230.--
27 % du CFC 5	Fr. 62'000.-- =	Fr. 16'740.--
40 % du CFC 9	Fr. 877'000.-- =	Fr. 350'800.--

Total provenant du compte de financement spécial form. prof. Fr. 1'084'660.--

#### 5.3 Subventions et contributions / Ateliers

Du compte de financement spécial (Règlement de 2010)

27 % du CFC 2	Fr. 284'000.-- =	Fr. 76'680.--
40 % du CFC 3	Fr. 257'000.-- =	Fr. 102'800.--
40 % du CFC 9	Fr. 659'000.-- =	Fr. 263'600.--

Total provenant du compte de financement spécial form. prof. Fr. 443'080.--

#### 5.4 Participation de la Ville de Sion

Selon les discussions, il est prévu que la commune de Sion, mette à disposition, après achat, la parcelle n° 13'815 d'une surface de 16'800 m<sup>2</sup>.

La commune participera à hauteur de 10 % aux coûts de construction, cela signifie

- pour les salles de sport et locaux annexes 10 % Fr. 14'063'000.--	Fr.	1'406'300.--
- pour les salles de classe 10 % Fr. 3'595'000	Fr.	359'500.--
- pour le renforcement parasismique 10% de 400'000.--	Fr.	40'000.--

En plus, la ville de Sion financera la construction des salles demandée par elle-même (buvette, tribunes, salles d'escrime, salle de grimpe et local, partie vestiaire et partie commune) ainsi que pour l'utilisation publique des installations qui nécessitent des mesures complémentaires de sécurité ; un montant de

Fr. 2'064'000.--

Idem pour les équipements nécessaires à l'utilisation des locaux Fr. 1'454'000.--

#### 5.5 Répartition des coûts

##### A) Salles de sport

Coûts de la nouvelle construction (septembre 2010)	Fr.	14'063'000.--
Subventions de la Confédération	Fr.	- 4'115'760.--
Prélèvement sur le Fonds FPr	Fr.	- 445'200.--
Contribution de la commune 10 %	Fr.	- 1'406'300.--
<b>Part du canton</b>	<b>Fr.</b>	<b>8'095'740.--</b>

##### B) Salles de classe

Coûts de la nouvelle construction (septembre 2010)	Fr.	3'595'000.--
Prélèvement sur le Fonds FPr	Fr.	- 1'084'660.--
Contribution de la commune 10 %	Fr.	- 359'500.--
<b>Part du canton</b>	<b>Fr.</b>	<b>2'150'840.--</b>

##### C) Ateliers

Coûts de la nouvelle construction (septembre 2010)	Fr.	1'200'000.--
Prélèvement sur le Fonds FPr	Fr.	- 443'080.--
<b>Part du canton</b>	<b>Fr.</b>	<b>756'920.--</b>

##### D) Aménagements sportifs Ville de Sion

Coûts de la nouvelle construction (septembre 2010)	Fr.	3'518'000.--
Contribution de la commune	Fr.	- 3'518'000.--
<b>Part du canton</b>	<b>Fr.</b>	<b>---</b>

##### E) Renforcement parasismique

Coûts du renforcement parasismique	Fr.	400'000.--
Contribution de la commune	Fr.	- 40'000.--
<b>Part du canton</b>	<b>Fr.</b>	<b>360'000.--</b>

##### F) Archives au sous-sol

<b>Part du canton</b>	<b>Fr.</b>	<b>1'000'000.--</b>
-----------------------	------------	---------------------

## G) Résumé

Coûts de construction (crédit d'engagement)	Fr.	23'776'000.--
Subventions de la Confédération	Fr.	- 4'115'760.--
Prélèvement sur le Fonds FPr	Fr.	- 1'972'940.--
Contribution de la commune 10% + besoins spécifiques	Fr.	- 5'323'800.--
<b>Total part du canton avant vente du terrain</b>	<b>Fr.</b>	<b>12'363'500.--</b>

## 6. CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES

Les projets sont prévus dans la planification intégrée pluriannuelle (PIP) 2010-2013 du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, respectivement du Service des bâtiments, monuments et archéologie.

Vu le dépôt anticipé du projet, conformément aux chiffres 1.1 et 1.2 (été 2003), la participation de la Confédération (de 37 pourcent) se base encore sur les principes de la LFPr de 1978 pour la construction des salles de sport. Grâce à cela, le canton peut réaliser les constructions à des conditions plus favorables que pour les constructions qui ont été annoncées après 2004. Depuis lors, les cantons doivent financer leurs constructions et tous les autres coûts de la formation professionnelle via le principe du « forfait par contrat d'apprentissage ».

On doit également tenir compte des prestations de la commune (10 pourcent de la valeur du bâtiment dans le cadre du transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif, 10 pourcent des coûts de la construction + financement des besoins propres + achat du terrain).

Les conditions de financement particulièrement avantageuses pour le canton sont un argument supplémentaire en faveur de la réalisation de cette infrastructure.

Dans le crédit-cadre voté en décembre 2007 par le Parlement, le projet de construction de Sion ne comportait que la salle quintuple de gymnastique ; les salles de classes et de travail pour l'enseignement professionnel et les cours interentreprises n'étant pas incluses, partant de l'idée que l'OFFT ne serait pas entré en matière pour leur subventionnement.

Malgré notre intervention, l'OFFT a confirmé que les salles de classes ne seront pas financées selon l'ancien droit et, depuis l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008 du nouveau mode de financement de la Confédération, laisse le soin au canton de financer désormais par lui-même au travers du forfait par contrat d'apprentissage toutes les constructions et réalisations au bénéfice de la formation professionnelle.

Le projet définitif qui vous est présenté pour le Centre de formation professionnelle de Sion inclut donc les classes et locaux pour l'enseignement professionnel et les cours interentreprises, les surfaces destinées aux dépôts/archives, le renforcement parasismique et les aménagements destinés à la ville de Sion ; ce qui explique, outre la différence entre les coûts réels et le montant final admis au subventionnement par l'OFFT, la différence entre le crédit-cadre et le crédit d'engagement.

## 7. CONCLUSIONS

Le bâtiment (salles de sport + salles de musculation + salles de classe) prévu d'être transformé et adapté aux besoins de l'enseignement professionnel de la capitale constitue le dernier maillon du réseau cantonal de la formation professionnelle.

Il offre une solution satisfaisante au manque de locaux et d'infrastructure sportives dont souffre l'École professionnelle de Sion. Ce projet est plus que la transformation d'un bâtiment. Il s'agit d'une proposition d'extension d'un instrument d'enseignement et de formation ainsi adapté aux

besoins socio-économiques du Valais du XXI<sup>e</sup> siècle et plus particulièrement du bassin sédunois.

Nous recommandons par conséquent au Grand Conseil de prendre en charge les coûts nets d'un montant de 12'363'500 francs avant la vente des 16'800 m<sup>2</sup> de terrain à la Ville de Sion et sa participation à hauteur de 10% (selon l'article 96 alinéa 2 de la LALFPr du 13 juin 2008) sur la valeur du bâtiment pour le projet de construction d'une salle de sport quintuple, de salles de musculation et de nouveaux locaux destinés à l'enseignement professionnel et aux cours interentreprises au CFPS.

Nous espérons que le Grand Conseil voudra bien accepter le projet que nous lui soumettons avec le présent message, et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 6 octobre 2010

Le Président du Conseil d'Etat : **Jean-Michel Cina**

Le Chancelier d'Etat : **Philipp Spörri**